

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 juin 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFA 11 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2014 du DRFIP.**

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2014 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2013 DF 109 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2014 DF 1017 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2014 DF 1018 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ; ensemble ledit compte ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2014 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2014 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**